



# Règlement Intérieur Périscolaire du matin

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation du périscolaire municipales pour les usagers de la commune de Hundling

## 1. Conditions d'admission :

- Satisfaire aux vaccinations prévues par les textes réglementaires en vigueur.
- Remplir un dossier d'inscription complet, papier disponible sur le site de Hundling ou en mairie
- Accepter le règlement intérieur de la collectivité

Les enfants sont déposés par les parents. Il est obligatoire que les parents accompagnent leur(s) enfant(s) dans la salle d'accueil. La commune et ses agents déclinent toute responsabilité en cas d'accident tant que les enfants n'ont pas été confiés à un membre de l'équipe d'animation. L'enfant laissé seul devant la porte de la structure reste sous la responsabilité de sa famille.

## 2. Modalités d'inscription

La fréquentation du temps périscolaire du matin peut être régulière ou exceptionnelle,

Pour pouvoir bénéficier du périscolaire du matin chaque famille devra fournir **le dossier complet** avant toute intégration au sein de la structure

Remettre les documents listés en annexe au plus tard le 27 août dans la boîte aux lettres de la Mairie.

## 3. Santé/Médicament

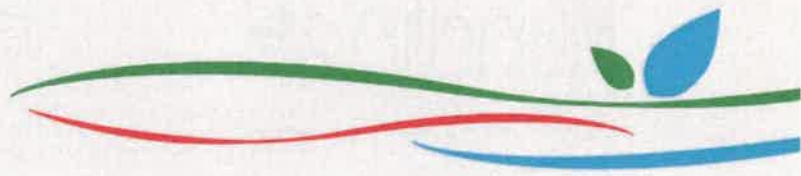
Lors de l'inscription, il sera demandé aux parents ou au responsable légal de l'enfant un engagement écrit autorisant le ou la responsable à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants. Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone par la responsable de l'encadrement.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confiera l'enfant, soit au SAMU pour être conduit au centre hospitalier le plus proche. Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques valides.





Les parents et la Mairie sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

#### **4. Assurance**

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire du matin. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service. La mairie décline toute responsabilité concernant les objets personnels apportés par les enfants.

#### **5. Gestion des comportements**

Les enfants doivent respecter :

- Leurs camarades et le personnel
- Le matériel mis à sa disposition : Jeux, locaux, tables, chaises, sol, autres...

En cas de non-respect des règles de vie, les parents seront avertis du comportement de leur enfant. En cas de récidive, l'enfant pourra ne plus être admis au périscolaire du matin.

#### **6. Obligations des parents :**

Les parents, responsables de leur enfant, doivent veiller à ce que son attitude soit conforme à la vie en collectivité. Ils supportent les conséquences du non-respect des dispositions énoncées dans cet article : ainsi, en cas de bris de matériel, dégradation ou vol dûment constaté par le responsable de l'accueil périscolaire, le coût de remplacement ou de remise en état sera à la charge des parents. L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Enfin, pour la bonne marche du service et dans le respect des libertés de chacun, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement. Les services municipaux ne sont pas responsables des objets de valeurs perdus ou détériorés. L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement. Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.





## 7. Paiement des services périscolaires

Les factures seront envoyées en début de mois par mail. Le règlement pourra se faire par paiement par chèque sur facture. En cas de non-paiement des factures, l'enfant se verra refusé l'accueil au périscolaire du matin.

## 8. Fonctionnement du périscolaire du matin

L'accueil périscolaire du matin fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis Matin de 7h20 – 7H50  
Horaire d'arrivée libre.  
Le lieu d'accueil de la garderie matinale se fera en salle BCD à l'école primaire.

## 9. Arrivée de l'enfant :

Le matin : La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusque dans les locaux de l'accueil périscolaire.



.....

Je soussigné(e), ....., père/mère \* de

l'enfant....., m'engage à accepter et à respecter le présent règlement intérieur du périscolaire du matin.

Fait à ....., le .....

Signature

*Rayer les mentions inutiles*

